



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-117

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DIRA BORDEAUX / MIMO

16-2021-12-09-00005 - Arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public routier, à l'inutilité et à la remise au domaine de parcelles situées en bordure de la RN10 sur la commune de Villejoubert (4 pages)

Page 3

DIRA BORDEAUX

16-2021-12-09-00005

Arrêté relatif à la désaffectation, au
déclassement du domaine public routier, à
l'inutilité et à la remise au domaine de parcelles
situées en bordure de la RN10 sur la commune
de Villejoubert

**ARRETE du
relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public routier,
à l'inutilité et à la remise au domaine
de parcelles situées en bordure de la RN10 sur la commune de Villejoubert**

1505 030 0 0

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VILLEJOUBERT

Vu l'article L 3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu le courrier du directeur interdépartemental des routes Atlantique du 2 décembre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRETE

Article 1er : sont désaffectées, déclassées, déclarées inutiles et remises au service local du domaine en vu de leur cession les parcelles sises sur la commune de Villejoubert cadastrées :

- section B0508 lieudit « bois des bertrands » d'une contenance de 5a 08ca
- section B0510 lieudit « bois des bertrands » d'une contenance de 5a 10ca
- section ZA0008 lieudit « les galimens » d'une contenance de 17a 85ca
- section ZA0017 lieudit « les galimens » d'une contenance de 4a 15ca

Article 2 : ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et solidaire ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente, Monsieur le directeur des finances publiques de la Charente, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique, Monsieur le maire de la commune de Villejoubert, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La préfète



Magali DEBATTE

09 DEC. 2021

Nota : Les plans peuvent être consultés à la direction interdépartementale des routes Atlantique – Mission maîtrises d'ouvrages - 19 allée des pins - 33073 Bordeaux cedex ou à la préfecture de la Charente-Maritime – service de la coordination de l'action départementale - 38 rue Réaumur – 17017 La Rochelle cedex

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

2/2



